BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 019-2007/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2007-002/PRES DU 16 MAI 2007 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N°2100150013195 CONCLU LE 16 NOVEMBRE 2006 A TUNIS (TUNISIE) ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT (FAD) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DORI-TERA ET DE FACILITATION DU TRANSPORT SUR LE CORRIDOR OUAGADOUGOU-DORI-TERA-NIAMEY

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007 portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n° 031-2006/AN du 19 décembre 2006 portant autorisation de ratifier par voie d'ordonnance les accords de financement signés entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du 8 novembre 2007 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n°2007-002/PRES du 16 mai 2007 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° 2100150013195 conclu le 16 novembre 2006 à Tunis (TUNISIE) entre le Burkina Faso et le Fonds africain de développement (FAD) pour le financement du projet d'aménagement de la route Dori-Téra et de facilitation du transport sur le corridor Ouagadougou-Dori-Téra-Niamey.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 25 octobre 2007.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
Le Premier Vice-président

Kanidoua NABOHO

Le Secrétaire de séance

Korotimi KOTE/ABOU